

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1596

28 juin 2008

SOMMAIRE

Barnea S.à r.l.	76566	Powergen Luxembourg S.à r.l.	76567
Bunker Palace S.A.	76572	REGAIN S.A., société de gestion de patri- moine familial	76569
"CMPi Holdings B.V. S.à.r.l."	76568	Roast S.à r.l.	76569
Distribution de Matériel Electrique S.à r.l.	76562	Safia International S.A.	76565
Elle Tao Sàrl	76577	Seal Bay S.A.	76565
Even Germany Drei S.à r.l.	76587	Sèvres II S. à r.l.	76594
EYPL S.à r.l.	76582	SGMA Holding S.A.	76577
Financière d'Evry	76608	Stevalux S.A.	76598
Financière Vaillant Holding S.A.	76608	Stige S.A.	76564
Fortune Investissement S.A.	76564	Subsea 7 (Luxembourg) Sàrl	76571
Global Brands S.A.	76562	True Show Group S.A.	76567
Immo Delphes SA	76608	True Show Group S.A.	76567
Jesmond Benelux S.A.	76571	True Show Group S.A.	76568
L.G.C. - Location Génie Civil S.A.	76568	True Show Group S.A.	76566
Magnav Luxembourg Investments S.à r.l.	76572	True Show Group S.A.	76608
Manor International S.A.	76563	True Show Group S.A.	76567
M.A.V. S.A.	76570	True Show Group S.A.	76568
Mifran S.A.	76563	UCPH Investments & Co S.n.c.	76571
Mirinvest S.A.	76564	United CP Intermediate Holdings S.à.r.l.	76565
Mirinvest S.A.	76563	United PRN Holdings S.à r.l.	76572
Mirinvest S.A.	76562	Valgroup Hold	76570
Next S.à r.l.	76564	VAM Advisory S.A.	76562
Oeste International S.A.	76570	Varama Investment S.A.	76565
Oteli Europe Management S.à.r.l.	76602	W.W. Big Safe S.A.	76569
PET Packaging S.à r.l.	76563		

Distribution de Matériel Electrique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Z.A.R.E. Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 41.440.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/06/2008.

Pour DISTRIBUTION DE MATERIEL ELECTRIQUE S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008074005/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00861. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

VAM Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 107.143.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074041/520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02733. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Global Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 70.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074042/520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02733. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Mirinvest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 66.811.

Le bilan au 30/06/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008074037/717/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02133. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Mirinvest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 66.811.

Le bilan au 30/06/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008074036/717/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02135. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Manor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 43.532.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANOR INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008074038/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02178. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Mifran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 43.705.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MIFRAN S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008074039/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02179. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

PET Packaging S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 145.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 119.812.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008074023/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02799. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Stige S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 91.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074030/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08762. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080083410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Mirinvest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 66.811.

Le bilan au 30/06/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008074035/717/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02141. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080083352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Fortune Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 73.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074031/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08758. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080083415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Next S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 62.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074033/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08798. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080083420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

United CP Intermediate Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 304.074.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 133.890.

Le bilan du 30 novembre 2007 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008073998/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01273. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Safia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 124.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074028/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08773. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Varama Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 73.091.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074014/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01954. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Seal Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 53.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074029/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08767. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

True Show Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 70.048.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRUE SHOW GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2008073980/296/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00161. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Barnea S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 106.964.

Extrait rectificatif concernant la publication du contrat de cession de parts sociales du 15 septembre 2006

En date du 5 février 2007, a été déposé un extrait référencé sous le numéro L070018785.05 en vue de la publication du contrat de cession de parts intervenue en date du 15 septembre 2006 entre Cerberus International Ltd et Cerberus Partners LP, Cerberus Series Three Holdings LLC, Cerberus Asia Series Two Holdings Ltd, Ariel Fund Limited, Gabriel Capital LP, Outview LLC, Amber Fund Ltd.

Cet extrait est rectifié comme suit:

Il résulte d'un contrat de cession de parts intervenue en date du 4 octobre 2006 entre Cerberus International Ltd et Cerberus Partners LP, Cerberus Series Three Holdings LLC, Cerberus Asia Series Two Holdings Ltd, Ariel Fund Limited, Gabriel Capital LP, Outview LLC, Amber Fund Ltd, les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Cerberus Partners LP, ayant son siège social au 299 Park Avenue, NY 10171 New York, Etats Unis d'Amérique, 85 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.00.
- Cerberus Series Three Holdings LLC, ayant son siège social au 299 Park Avenue, NY 10171 New York, Etats Unis d'Amérique, 80 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.00.
- Cerberus Asia Series Two Holdings Ltd ayant son siège social au c/o Caledonian Bank & Trust, 69 Jeanette St, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, 50 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.00.
- Ariel Fund Ltd., ayant son siège social au 450 Park Avenue, NY 10022 New York, Etats Unis d'Amérique, 25 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.00.
- Gabriel Capital LP, ayant son siège social au 450 Park Avenue, NY 10022 New York, Etats Unis d'Amérique, 32 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.00.
- Outview LLC, ayant son siège social au 299 Park Avenue, NY 10171 New York, Etats Unis d'Amérique, 20 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.00.
- Amber Fund Ltd., ayant son siège social au 450 Park Avenue, NY 10022 New York, Etats Unis d'Amérique, 4 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.00.
- Cerberus International Ltd, ayant son siège social au First Commercial Centre, East Mall Drive, P.O. Box F44656, Freeport, Grand Bahama, Les Bahamas, 204 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.00.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Barnea S.à r.l.

Mutua (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008073792/683/41.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06485. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Powergen Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.166.950,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 79.617.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008073972/3380/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01301. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

True Show Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 70.048.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRUE SHOW GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2008073976/296/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00167. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

True Show Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 70.048.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRUE SHOW GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2008073975/296/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00169. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

True Show Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 70.048.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRUE SHOW GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2008073979/296/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00163. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

L.G.C. - Location Génie Civil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 42, Akescht.
R.C.S. Luxembourg B 104.668.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 10 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073777/1067/12.

Enregistré à Diekirch, le 5 juin 2008, réf. DSO-CR00074. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080083271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

"CMPi Holdings B.V. S.à.r.l.", Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.200,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 97.938.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Pour la Société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008073968/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01266. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

True Show Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 70.048.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRUE SHOW GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2008073977/296/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00166. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

True Show Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 70.048.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRUE SHOW GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2008073978/296/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00164. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

REGAIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 39.811.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2008, Mesdames Corinne BUSCIGLIO-RITTER, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, Christiane SCHREIBER, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et Monsieur Joseph TREIS, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Guy BAUMANN, Jean BODONI et Guy KETTMANN, démissionnaires. La société anonyme LUX-AUDIT S.A., R.C.S Luxembourg B-25.797, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg a été nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de la société anonyme AUDIT TRUST S.A., démissionnaire.

Les mandats des nouveaux Administrateurs et Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Par décision de cette même assemblée, le siège social de la société a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Pour REGAIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-President / -

Référence de publication: 2008073837/1017/25.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08551. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080083902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Roast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.000.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.486.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Pour la Société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008073967/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01262. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080083694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

W.W. Big Safe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 69.570.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour W.W. BIG SAFE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008073974/296/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00208. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080083406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Oeste International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 81.283.

—
*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires
et par le conseil d'administration en date du 10 avril 2008*

1. M. André WILWERT a démissionné de ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration.

2. M. Gérard MATHEIS a démissionné de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué.

3. M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4. M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

5. M. Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur-délégué et président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour OESTE INTERNATIONAL S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008073166/29/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08308. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

M.A.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9543 Wiltz, 61B, route de Noertrange.
R.C.S. Luxembourg B 50.501.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008073785/2197/12.

Enregistré à Diekirch, le 11 juin 2008, réf. DSO-CR00160. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080083500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Valgroup Hold, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 69.711.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue au siège social le 02 juin 2008

1. L'Assemblée a réélu, pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en l'année 2009 pour approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008, les administrateurs, à savoir:

- Monsieur Ron R.C. HOBBS, banquier, demeurant professionnellement au 24 Union Street, JE4 8UJ St. Helier, Jersey;
- Monsieur Eric BIREN, directeur de société, demeurant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Monsieur Vincent GOY, directeur de société, demeurant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2. L'Assemblée a réélu le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Ron R.C. HOBBS, prénommé, pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en l'année 2009 pour approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

3. L'Assemblée a réélu le commissaire aux comptes de la Société, Interaudit S.à r.l., dont le siège social est sis au 119, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501, pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en l'année 2009 pour approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 4 juin 2008.

Certifié conforme et sincère

Pour la société VALGROUP HOLD

Signature

Référence de publication: 2008073772/1138/28.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03143. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

UCPH Investments & Co S.n.c., Société en nom collectif.

Capital social: USD 2.221.261.405,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.248.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Pour la Société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008073964/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01249. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Subsea 7 (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 87.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Richard Brekelmans.

Référence de publication: 2008074018/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01499. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Jesmond Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 36.850.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008074019/631/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01920. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Magnav Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.663.

Constituée par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1^{er} août 2006, acte publié au Mémorial C n° 1960 du 19 octobre 2006, et dont les statuts ont été modifiés par-devant Maître Blanche MOURTIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 septembre 2006, acte publié au Mémorial C n° 2049 du 2 novembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Magnav Luxembourg Investments S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008074016/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01704. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

United PRN Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 8.085.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.851.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Pour la Société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008073963/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01254. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Bunker Palace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 137.397.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Filipe FARIAS DOMINGUES DE SOUSA,
directeur de création et fabrication, demeurant à F-57525 Talange, 1, allée des Acacias;
- 2) Monsieur Thomas TOMSCHAK, directeur de création et conception en communication interactive, demeurant à F-57100 Thionville, 8, avenue Albert 1^{er} ;
- 3) Monsieur David MEIER, directeur artistique, demeurant à F-57970 Illange, 42, route de Thionville.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une Société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une Société anonyme sous la dénomination «BUNKER PALACE S.A.».

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, l'exploitation d'un commerce de graphisme et communication interactive en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La Société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou Sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, il est tenu au siège social un registre de ces actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les Sociétés commerciales. La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à seize heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Les administrateurs seront élus la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux Sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, télégrammes ou télécopies ou autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article y relatif concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé vingt-cinq pour cent (25%) pour la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint cent pour cent (100%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorités prévues par les articles y relatifs concernant les Sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en l'an 2009.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1.- Monsieur Filipe FARIAS DOMINGUES DE SOUSA, prénommé	43
2.- Monsieur Thomas TOMSCHAK, prénommé	43
3.- Monsieur David MEIER, prénommé	14
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

76576

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.

3. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) Monsieur Filipe FARIAS DOMINGUES DE SOUSA, directeur de création et fabrication, né à Longwy (France) le 8 septembre 1977, demeurant à F-57525 Talange, 1, allée des Acacias;

b) Monsieur Thomas TOMSCHAK, directeur de création et conception en communication interactive, né à Thionville (France) le 15 janvier 1974, demeurant à F-57100 Thionville, 8, avenue Albert 1^{er} ;

c) Monsieur David MEIER, directeur artistique, né à Thionville (France) le 19 mars 1973, demeurant à F-57970 Illange, 42, route de Thionville.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES, en abrégé PARFININDUS, Société anonyme, avec siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2008.

5. Le siège de la Société est établi à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs ainsi nommés se sont réunis et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion est déléguée à un administrateur.

2. Est nommé administrateur-délégué et son mandat prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2012:

Monsieur Filipe FARIAS DOMINGUES DE SOUSA, directeur de création et fabrication, né à Longwy (France) le 8 septembre 1977, demeurant à F-57525 Talange, 1, allée des Acacias.

3. La personne en considération des qualifications de laquelle une autorisation d'établissement sera délivrée aura signature conjointe obligatoire pour tout ce qui relève de l'objet pour lequel une telle autorisation sera octroyée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Farias Domingues De Sousa, T. Tomschak, D. Meier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2008, LAC/2008/22091. — Reçu cent cinquante-cinq euros (EUR 0,5% = 155,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008044900/5770/236.

(080048940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Elle Tao Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 18, rue Lucien Wercollier.
R.C.S. Luxembourg B 88.149.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/06/2008.

Pour ELLE TAO SARL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008074006/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00877. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

SGMA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 137.339.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of February.

Before Us, Maître Marc LECUIT, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1. Mr Saoud Faisal Sultan Al Qassimi, born in Al Sharjah (United Arab Emirates) on March 23, 1980, professionally residing Corniche Al Bohara, Bin Lahag building 3rd floor n. 302, P. O. Box 2206, Sharjah, United Arab Emirates, here represented by Mrs Nicole HENOUMONT, private employee, residing in Martelange (Belgium),

by virtue of a proxy under private seal,

2. Mr Alsuwaidi Mohamed Ali Saif Ali Al Qwais, employee, born in Abu Dhabi (United Arab Emirates), on October 21, 1971, residing 1st Zayed street, Damac building, Abu Dhabi, United Arab Emirates, here represented by Mrs Nicole HENOUMONT, private employee, residing in Martelange (Belgium),

by virtue of a proxy under private seal,

3. Mr Ahmed Mohamed Adel Abdel Moez Mohamed, accountant, born in Gisa (Egypt) on March 13, 1981, residing at Al Raha Beach Hotel, Abu Dhabi, United Arab Emirates, villa A03, here represented by Mrs Nicole HENOUMONT, private employee, residing in Martelange (Belgium),

by virtue of a proxy under private seal.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a "société anonyme" which they form:

Art. 1. There is hereby established a "société anonyme" under the name of «SGMA HOLDING S.A.»

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the Corporation is the acquisition of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises, as well as the management, control, and development of these participations.

In particular, the Corporation may use its funds to acquire, by way of investment, subscription, underwriting, option, purchase, or any other way whatsoever, stocks and shares, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Corporation may also acquire and develop all patents and other rights, as well as any other rights connected to these patents or which may complete them.

The Corporation may borrow and grant to enterprises in which it participates or it has direct or indirect interest, any assistance, loans, advances or guarantees, without however exercising any activity of the financial sector.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at FIFTY THOUSAND EURO (€ 50,000.00) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of ONE HUNDRED EURO (€ 100.00) per share each.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Art. 6. The Company is managed by a board composed of not less than four directors, shareholders or not, classified in two groups A and B.

The directors are elected by the general meeting for a term which may not exceed six years.

The directors can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors. It can in particular compromise, agree all desistances and replevins, with or without payment.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The corporation shall be bound by the joint signature of two A-director and for the daily management, the corporation shall be bound by the sole signature of the managing director.

However, a B-director will be able to commit the company by his individual signature for all that relates to its relations with the Luxembourg administrations and in general to pay all the expenses due in the Grand Duchy of Luxembourg for the correct operation of the company.

Art. 8. The board of directors shall appoint a chairman and a vice-chairman among the A-directors, with the exception of an unanimous contrary decision of the board of directors. If the chairman and the vice-chairman are unable to take the chair, one of the A-directors present at the meeting will be designated to take this place.

However, the first chairman could be named by the general meeting.

The board of directors can only validly debate and take decisions if all members are present or represented, proxies between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote.

Art. 9. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Art. 10. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Art. 11. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the fourth Thursday of May at 2.00 p.m. and the first time in the year 2009. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 13. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Art. 14. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

- 1.) The first annual general meeting of the shareholders will take place in the year 2009.
- 2.) The first financial year of the Company begins today and ends on 31 December 2008.

Subscription and payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

1. Mr Saoud Faisal Sultan Al Qassimi, prenamed, one hundred fifty (150) shares
2. Mr Mohamed Ali Saif Ali Al Qwais Alsuwaidi, prenamed, one hundred (100) shares
3. Mr Ahmed Mohamed Adel Abdel Moez Mohamed, prenamed, two hundred fifty (250) shares

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of FIFTY THOUSAND EURO (50,000.00 EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately TWO THOUSAND EURO (€ 2,000.00)

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

- 1.- The registered office of the company is established in L-1724 Luxembourg, 3B, Boulevard du Prince Henri.
- 2.- The number of directors is fixed at four (4) and the number of statutory auditors at one (1).
- 3.- The following persons are appointed A-directors:
 - a) Mr Saoud Faisal Sultan Al Qassimi, prenamed
 - b) Mr Mohamed Ali Saif Ali Al Qwais Alsuwaidi, prenamed
 - c) Mr Ahmed Mohamed Adel Abdel Moez Mohamed, prenamed.

The following person is appointed B-director:

d) Mr Etienne GILLET, chartered accountant, born in Bastogne (Belgium) on September 19, 1968, residing at L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

4.- AUDITEX S.à r.l., registered with the Luxembourg trade register under number B 91.559, with registered office at L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, has been appointed statutory auditor.

5.- The mandates of the director and the statutory auditor expire on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2014.

Meeting of the board of directors

The members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mr Ahmed Mohamed Adel Abdel Moez Mohamed, prenamed, as managing director, Mr Saoud Faisal Sultan Al Qassimi, prenamed, as chairman, Mr Alsuwaidi Mohamed Ali Saif Ali Al Qwais, prenamed, as vice-chairman.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read, the appearing person known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1. M. Saoud Faisal Sultan Al Qassimi, né à Al Sharjah (Emirats Arabes Unis) le 23 mars 1980, demeurant professionnellement à Corniche Al Bohara, Bin Lahag building 3rd floor n 302, P. O. Box 2206, Sharjah, United Arabic Emirates

Ici représenté par Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé,

2. M. Alsuwaidi Mohamed Ali Saif Ali Al Qwais, employé, né à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), le 21 octobre 1971, demeurant à 1st Zayed street, Damac building, Abu Dhabi, United Arabic Emirates,

Ici représenté par Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique).

3. M. Ahmed Mohamed Adel Abdel Moez Mohamed, accountant, né à Gisa (Egypte), le 13 mars 1981, demeurant à Al Raha Beach Hotel, Abu Dhabi, United Arabic Emirates, villa A03,

Ici représenté par Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant es qualités ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SGMA HOLDING S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties, sans toutefois exercer une activité du secteur financier.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,00) représenté par CINQ CENTS (500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,00) chacune.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de quatre administrateurs au moins, actionnaires ou non, répartis en 2 groupes A et B.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six années et sont toujours révocables par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs du groupe A et pour la gestion journalière, la société se trouve engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Toutefois, un administrateur du groupe B pourra engager la société par sa signature individuelle pour tout ce qui concerne ses relations avec les administrations luxembourgeoises et en général pour régler tous les frais dus au Grand-Duché de Luxembourg pour le bon fonctionnement de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit un président et un vice-président parmi les administrateurs du groupe A, sauf décision contraire unanime des membres du conseil d'administration; en cas d'absence du président et du vice-président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent du groupe A.

Toutefois, le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 10. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois de mai à 14.00 heures et pour la première fois en 2009.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 15. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2009.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. M. Saoud Faisal Sultan Al Qassimi, prénommé, cent cinquante (150) actions
2. M. Mohamed Ali Saif Ali Al Qwais Alsuwaidi, prénommé, cent (100) actions
3. M. Ahmed Mohamed Adel Abdel Moez Mohamed, prénommé, deux-cent cinquante (250) actions.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par un versement en espèces, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ DEUX MILLE EUROS (€ 2.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

3. Sont nommés administrateurs A:

a) M. Saoud Faisal Sultan Al Qassimi, prénommé.

b) M. Mohamed Ali Saif Ali Al Qwais Alsuwaidi, prénommé.

c) M. Ahmed Mohamed Adel Abdel Moez Mohamed, prénommé.

Est nommé administrateur B:

d) Monsieur Etienne GILLET, expert comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société AUDITEX S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.559, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2014.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité M. Ahmed Mohamed Adel Abdel Moez Mohamed, prénommé, comme administrateur-délégué, M. Saoud Faisal Sultan Al Qassimi, prénommé, comme Président, M. Alsuwaidi Mohamed Ali Saif Ali Al Qwais, prénommé, comme vice-président.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. À la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 22 février 2008, MERSCH/2008/351. — Reçu deux cent cinquante euros à 0,5% = 250 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 février 2008.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2008043583/243/291.

(080047686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

EYPL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 94.243.

In the year two thousand and eight, on the fourteenth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of "EYPL S.à r.l.", R.C.S. B number 94.243, with its registered office in Munsbach, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Mersch, acting in place of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, depositary of the minutes, dated June 25, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 766 of July 22, 2003.

The meeting begins at nine a.m., Mrs Sabine PERRIER, with professional address at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all the fifty (50) issued shares with a par value of two hundred and fifty (250.-) Euro, representing one hundred percent (100.00%) of the total capital of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euro, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies aforementioned and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is the following:

1. Ratification of the transfer of the 25 units held by Mr Jamshed Peter Jeejeebhoy, Irish citizen, chartered accountant, born on 29 December 1957 in Bombay, India, residing at ul. Lucka 18 m. 50, 00 - 845 Warsaw, Poland in favour of Mr Duleep Aluwihare, British citizen, chartered accountant, born on 26 December 1956 in Colombo, Sri Lanka, residing at ul. Krolowej Jadwigi 12, 01 - 986 Warsaw, Poland, with effect as of 29 February 2008.

2. Resignation of Mr Christoph GROSS with effect from 9 March 2007, as category B Manager of the Company as well as granting full discharge for his mandate until the date of his resignation.

3. Resignation of Mr Jamshed Peter Jeejeebhoy as of 28 January 2008, as category A Managers of the Company as well as granting full discharge for his mandate until the date of his resignation.

4. Amendment of Article 12 of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

" **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed by the sole shareholder or the shareholders' meeting, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. The sole shareholder or the shareholders' meeting decides upon the compensation of each manager.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

However, any decision or act of the manager(s) (in one or more related transactions) exceeding the amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) requires the prior approval of the shareholders, representing more than three-quarters of the share capital.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation."

4. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, passes the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting ratifies the transfer of the 25 units held by Mr Jamshed Peter Jeejeebhoy, Irish citizen, chartered accountant, born on 29 December 1957 in Bombay, India, residing at ul. Lucka 18 m. 50, 00 - 845 Warsaw, Poland in favour of Mr Duleep Aluwihare, British citizen, chartered accountant, born on 26 December 1956 in Colombo, Sri Lanka, residing at ul. Krolowej Jadwigi 12, 01 - 986 Warsaw, Poland, with effect as of 29 February 2008, based on the notification addressed to the Company, which will form part of the present deed.

Second resolution

The General Meeting resolves to accept the resignation of Mr Christoph GROSS with effect from 9 March 2007, as category B Manager of the Company and to grant him full discharge for the execution of his mandate until the date of his resignation.

Third resolution

The General Meeting resolves to accept the resignation of Mr Jamshed Peter Jeejeebhoy as of 28 January 2008, as category A Manager of the Company and to grant him full discharge for the execution of his mandate until the date of his resignation.

As a consequence of the resignation of the two prenamed managers, the two categories A and B of managers are deleted.

Mr Duleep Aluwihare is confirmed as sole manager who will validly engage the company by his sole signature.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 12 of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

" **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed by the sole shareholder or the shareholders' meeting, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. The sole shareholder or the shareholders' meeting decides upon the compensation of each manager.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

However, any decision or act of the manager(s) (in one or more related transactions) exceeding the amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) requires the prior approval of the shareholders, representing more than three-quarters of the share capital.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation."

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at nine thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "EYPL S.à.r.l.", R.C.S. B numéro 94.243, avec siège social à Münsbach, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire des minutes, en date du 25 juin 2003, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 766 du 22 juillet 2003.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Sabine PERRIER, avec adresse professionnelle au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité des cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) Euros, représentant cent pour cent (100%) de l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Ratification de la cession des 25 parts sociales détenues par M. Jamshed Peter Jeejeebhoy, de nationalité irlandaise, chartered accountant, né le 29 décembre 1957 à Bombay, Inde, demeurant à ul. Lucka 18 m. 50, 00 - 845 Varsovie, Pologne en faveur de M. Duleep Aluwihare, de nationalité britannique, chartered accountant, né le 26 décembre 1956 à Colombo, Sri Lanka, demeurant à ul. Krolowej Jadwigi 12, 01 - 986 Varsovie, Pologne, avec effet au 29 février 2008.

2. Acceptation de la démission de Monsieur Christoph GROSS avec effet au 9 mars 2007 de son poste de gérant de catégorie B et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

3. Acceptation de la démission de Monsieur Jamshed Peter Jeejeebhoy avec effet au 28 Janvier 2008, en tant que gérant de catégorie A et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

4. Modification de l'article 12 des Statuts à l'effet de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe la rémunération du ou des gérant(s).

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Cependant toute décision ou acte du ou des gérant(s) (prise dans le cadre d'une ou plusieurs des transactions ayant le même objet) excédant le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) requiert l'approbation préalable des associés détenant plus des trois-quarts du capital social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence-call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cession des 25 parts sociales détenues par M. Jamshed Peter Jeejeebhoy, de nationalité irlandaise, chartered accountant, né le 29 décembre 1957 à Bombay, Inde, demeurant à ul. Lucka 18 m. 50, 00 - 845 Varsovie, Pologne en faveur de M. Duleep Aluwihare, de nationalité britannique, chartered accountant, né le 26 décembre 1956 à Colombo, Sri Lanka, demeurant à ul. Krolowej Jadwigi 12, 01 - 986 Varsovie, Pologne, avec effet au 29 février 2008, suivant la notification adressée à la Société, laquelle restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de Monsieur Christoph GROSS avec effet au 9 mars 2007 de son poste de gérant de catégorie B et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat à la date de sa démission.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de Monsieur Jamshed Peter Jeejeebhoy au 28 janvier 2008 comme gérants de catégorie A et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat à la date de sa démission.

Suite à la démission des deux gérants préqualifiés, les deux catégories A et B de gérants sont supprimées.

Monsieur Duleep Aluwihare est confirmé en tant que seul gérant qui par sa seule signature engagera valablement la société.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe la rémunération du ou des gérant(s).

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Cependant toute décision ou acte du ou des gérant(s) (prise dans le cadre d'une ou plusieurs des transactions ayant le même objet) excédant le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) requiert l'approbation préalable des associés détenant plus des trois-quarts du capital social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence-call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Perrier, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mars 2008, LAC/2008/11905. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008044824/5770/260.

(080049035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Even Germany Drei S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 139.098.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighth day of May,
Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

EVEN GERMANY S.C.A., société en commandite par actions, a company incorporated under the laws of Luxembourg by a deed of undersigned notary on November 27th, 2006, published in the R.C.S. Luxembourg, Mémorial C, number 185 on February 15th, 2007, modified by an act of the undersigned notary on 13th June 2007, published in the R.C.S. Luxembourg, Mémorial C under number 1861, on 1st September 2007, having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, RCS Luxembourg B 121.940, here represented by its manager EVEN MANAGEMENT LUXEMBOURG S.à R.L., which is itself represented by its duly appointed Category A Manager, Michael Lévy, and Category B Manager, Mr Eric VANDERKERKEN, who are themselves here represented by Natalie O'SULLIVAN-GALLAGHER, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7th May, 2008.

Which proxy shall be signed ne varietur by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its Articles of Association as follows:

Title I.- Name - Registered office - Purpose -Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies, as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

Art. 2. The name of the company is "EVEN GERMANY DREI S.à R.L.".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of real estate, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated or group companies. The corporation may also establish branches in Luxembourg and abroad. The corporation may borrow in any form against liquid or fixed assets from related or unrelated companies, it may also proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The share capital of the company is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) divided into ONE HUNDRED (100) parts of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (EUR 125.-) each.

The company shall have an authorised share capital of FIFTEEN MILLION EURO (EUR 15,000,000.-) divided into ONE HUNDRED TWENTY THOUSAND (120,000.-) parts having a nominal value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (EUR 125.-) each.

The board of managers of the company is hereby authorised to issue further parts, with or without issue premium, so as to bring the total capital of the company up to the amount of the authorised share capital. The board of managers is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for such parts from time to time, to accept subscriptions for such parts, and to accept contributions in cash or in kind as payment of the issue price for such parts.

This authorisation is granted for a period of three (3) years from the date of publication of the present articles, for purposes of financing the acquisition of real estate property mainly in Germany or to discharge any liability incurred in or amount due as a result of its formation. The period of this authority may be extended by resolution of the sole participant or, as the case may be, of the general meeting of participants, in the manner required for amendment of these articles of association.

The board of managers is further authorized to issue convertible bonds or assimilated instruments, bonds with subscription rights attached, or any debt financial instruments convertible into parts under the conditions which it will determine, provided however that these bonds or instruments are not to be issued to the public.

When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the above provisions, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change. The board of managers is hereby authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the company.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

In case of plurality of managers, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under the law of August 10th, 1915.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by a quorum of at least fifty per cent (50%) of the existing participants and the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the company's votes present or represented at the general meeting amending the Articles, further subject to the provisions of the Law.

All general meetings of participants shall take place in Luxembourg.

Each part carries one vote at all meetings of participants.

Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the company starts on the first day of October of each year and ends on the last day of September of the following year.

Art. 13. Each year on the last day of September an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The remainder of the net profit is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective participation in the company.

Title VII.- Varia

Art. 15. The parties refer to the existing Law and regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the company and shall end on the 30th of September 2008.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

	parts
EVEN GERMANY SCA	100
TOTAL	100

The parts have been fully paid up to the amount of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (EUR 125.-) per part by a contribution in cash of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-).

As a result, the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its organization, are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at 73, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg;
- 2) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined term:

Board of Managers:

- a) Erik VANDERKERKEN, company director, born on January 27th, 1964 in Esch-sur-Alzette, and having his professional residence at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
 - b) Pascal BRUZZESE, company director, born on April 7, 1966 in Esch-sur-Alzette, Luxembourg, having his professional residence at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg; and
 - c) Michael LEVY, company director, born on March 7, 1973 in Geneva, Switzerland, and having his professional residence at Rue Vautier 17, CH-1227 Carouge, Schweiz.
- 3) Has been appointed independent auditor Price Waterhouse Coopers, 400, route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg, RCS Luxembourg B 65.477.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a German version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and German text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahr zweitausendacht, am achten Mai,

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz in Niederanven,

Erschien folgende Person:

EVEN GERMANY S.C.A., eine Kommanditgesellschaft auf Aktien, société en commandite par actions, eine nach dem luxemburgischen Recht durch Urkunde des unterzeichneten Notars am 27. November 2006, veröffentlicht am 15. Februar 2007 im R.C.S. Luxemburg, Memorial C, Nummer 185, gegründete Gesellschaft, abgeändert durch eine notarielle Urkunde des unterzeichnenden Notar vom 13. Juni 2007, veröffentlicht am 1. September 2007 im R.C.S. Luxemburg, Memorial C, Nummer 1861, die ihren Sitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg hat, RCS Luxemburg B 121.940, und hier durch ihren Manager EVEN MANAGEMENT LUXEMBOURG S.à R.L. vertreten wird, welcher wiederum durch den Kategorie A Geschäftsführer Herrn Michael LEVY, und den Kategorie B Geschäftsführer Herrn Eric VANDERKERKEN vertreten wird, welche hier wiederum durch Natalie O'SULLIVAN-GALLAGHER, attorney-at-law, mit Adresse in Luxemburg, im Wege einer am 7. Mai 2008 begebenen Vollmacht, vertreten wird.

Welche Vollmacht, nachdem sie durch den oben benannten Vertreter und den unterzeichnenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, mit dieser Urkunde verbunden bleiben soll, um zusammen registriert zu werden.

Die oben benannte Partei, vertreten wie oben erwähnt, erklärt ihre Absicht, mit dieser Urkunde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit nur einem Gesellschafter zu gründen und die folgende Satzung aufzuzeichnen:

Titel I.- Firma - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen, dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert, und dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Gesellschafter Gesellschaft mit beschränkter Haftung (hiernach die "Gesetze") und der hiernach folgenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firma „EVEN GERMANY DREI S.à R.L.“.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg. Er kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Satzungsänderung maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, welche auftreten oder sich dringlich ergeben und die normale Aktivität oder Kommunikation am Gesellschaftssitz mit dem Ausland erschweren, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis diese Ereignisse oder Umstände nicht mehr vorhanden sind.

Eine solche Entscheidung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung wird durch das Organ der Gesellschaft an Drittparteien bekannt gemacht, welches am besten dafür in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, deren Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Austausch oder auf andere Weise von Grundstücken, Immobilien, Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Wertpapieren oder Effekten aller Art sowie der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeglicher finanzieller, industrieller oder kommerzieller Gesellschaften beteiligen und kann finanzielle Unterstützung im Wege von Darlehen, Garantien oder auf sonstige Weise geben an verbundene Unternehmen oder Unternehmen derselben Gruppe. Die Gesellschaft kann auch Zweigstellen in Luxemburg oder im Ausland begründen. Die Gesellschaft kann in jeglicher Art Schulden aufnehmen gegen flüssige oder fixe Vermögenswerte von verbundenen oder nicht verbundenen Unternehmen, und kann Schuldinstrumente ausgeben.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen, jede Art finanzieller, beweglicher und unbeweglicher, kommerzieller und industrieller Operationen tätigen, welche sie zur Verwirklichung und Förderung ihres Zweckes für notwendig erachtet.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II.- Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-), eingeteilt in EINHUNDERT (100) Anteile von je EINHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 125,-).

Die Gesellschaft hat ein autorisiertes Kapital in Höhe von FÜNFZEHN MILLIONEN EURO (EUR 15.000.000,-) eingeteilt in EINHUNDERT ZWANZIG TAUSEND (120.000) Anteile mit einem Nominalwert von EINHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 125,-).

Die Geschäftsführung ist autorisiert, weitere Anteile auszugeben, mit oder ohne Aktienagio, um das Gesamtkapital der Gesellschaft bis auf den Wert des autorisierten Kapitals zu erhöhen. Die Geschäftsführung ist autorisiert, die Bedingungen zu bestimmen, welche mit der Zeichnung solcher neuen Anteile zusammenhängen von Zeit zu Zeit, Zeichnungen für diese Anteile zu akzeptieren, und die Einzahlungen in bar oder als Sacheinlage in Höhe des Ausgabepreises entgegenzunehmen.

Diese Autorisierung ist für eine Zeitperiode von drei (3) Jahren beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung dieser Satzung und nur für die Zwecke der Finanzierung des Aufkaufes von Immobilien und Grundstücken in Deutschland sowie für die Einlösung von Verpflichtungen der Gesellschaft im Rahmen der Gründung der Gesellschaft. Die Zeitperiode kann durch den Beschluss des einzigen Gesellschafters oder, im gegebenen Falle, durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, in der Art und Weise wie für die Änderung der Satzung vorgesehen, verlängert werden.

Die Geschäftsführung ist des Weiteren befugt, Wandelschuldanleihen und sonstige Schuldverschreibungen, mit oder ohne Zeichnungsrechte oder sonstige Schuldinstrumente, welche in Aktien umwandelbar sind, auszugeben, vorausgesetzt, diese Instrumente werden nicht öffentlich angeboten.

Sofern die Geschäftsführung eine teilweise oder vollständige Kapitalerhöhung beschließt im Rahmen der oben ausgeführten Absätze, so ist die Geschäftsführung verpflichtet, alle Schritte zu unternehmen, um diesen Artikel entsprechend abzuändern. Die Geschäftsführung ist hierbei autorisiert, alle Schritte zu unternehmen, um eine solche Änderung auszuführen und zu veröffentlichen.

Art. 8. Die Anteile können, solange es nur einen Gesellschafter gibt, von diesem Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III.- Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstands der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer.

Alle Treffen des Vorstandes finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstandes unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer korrekt einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied - welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe) anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden - als für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV.- Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach dem Gesetz vom 10. August 1915 eingeräumt werden.

Alle Entscheidungen, welche nicht in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder des Vorstands fallen, können vom Gesellschafter getroffen werden. Jede solcher Entscheidungen muss schriftlich verfasst, in einem Protokoll festgehalten und in einem speziellen Register registriert werden.

Sollte mehr als ein Gesellschafter existieren, so werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Gesellschaftskapitals vertreten, zugestimmt haben.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung können nur wirksam gefasst werden, wenn ein solcher Beschluss von zwei Dritteln (2/3) der anwesenden oder vertretenen Stimmrechte gefasst wird, wobei mindestens fünfzig Prozent (50%) des existierenden Gesellschaftskapitals bei der Generalversammlung anwesend sein muss, ergänzt durch die Vorschriften des Gesetzes.

Alle Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Jeder Gesellschaftsanteil beinhaltet das Recht zur Abgabe einer Stimme auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann im Wege einer schriftlichen Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, autorisieren, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel IV.- Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Oktober eines Jahres und endet am letzten Septembertag des darauffolgenden Jahres.

Art. 13. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats September, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter zur Verfügung.

Titel VI.- Liquidation - Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfüg(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Gesellschaftsanteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausgezahlt.

Titel VII.- Verschiedenes

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. September 2008.

Zeichnung

Nachdem diese Satzung wie obenstehend verfasst wurde, erklärt die erschienene Partei, wie folgt Anteile der Gesellschaft zu zeichnen:

	Anteile
EVEN GERMANY S.C.A.	100
GESAMT	100

Die Anteile wurden vollständig bis zu einem Betrag von EINHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 125,-) je Anteil durch Barzahlung in Höhe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) eingezahlt.

Als Ergebnis steht ab dem jetzigen Zeitpunkt der Gesellschaft der Betrag von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) zur Verfügung, was von dem Notar, welcher diese Urkunde unterzeichnet, bestätigt wird.

Kosten

Die aufgrund dieser Gründung angefallenen Ausgaben, Kosten, Entschädigungen oder Gebühren jeglicher Form, welche durch die Gesellschaft zu begleichen sind, werden auf ungefähr eintausendachthundert Euro (EUR 1.800,-) geschätzt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Nachdem diese Satzung soeben verabschiedet wurde, entscheidet der oben erwähnte einzige Gesellschafter, eine Gesellschafterversammlung abzuhalten. Nachdem festgestellt wurde, dass die Gesellschafterversammlung wirksam konstituiert wurde, hat diese die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft ist in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg;
- 2) Als Geschäftsführer (gérants) der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer werden folgende Personen ernannt:

Vorstand:

a) Erik VANDERKERKEN, Direktor, geboren am 27. Januar 1964 in Esch-sur-Alzette, mit professioneller Adresse in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg;

b) Pascal BRUZZESE, Direktor, geboren am 7. April 1966 in Esch-sur-Alzette, Luxemburg, mit professioneller Adresse in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg;

c) Michael LEVY, Direktor, geboren am 7. März 1973 in Genf, Schweiz, mit professioneller Adresse in Rue Vautier 17, CH-1227 Carouge, Schweiz.

3) Wurde als unabhängiger Wirtschaftsprüfer ernannt, Price Waterhouse Coopers, 400, route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg, RCS Luxemburg B 65.477.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anweisung der oben erschienen Partei die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Version verfasst ist, und dass auf Hinweis derselben erschienen Partei im Falle von inhaltlichen Unterschieden zwischen den sprachlichen Versionen, die englische Version massgebend sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der anwesenden Person, welche dem unterzeichneten Notar durch Name, Nachname, Familienstand und Anschrift bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die anwesende Person zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: O'Sullivan-Gallagher, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 mai 2008, LAC / 2008 / 19711. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5%: 62,50 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 28. Mai 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008073624/202/380.

(080083753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Sèvres II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 120.013.

In the year two thousand and six, on the twenty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SEVRES II S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered address at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned Notary on the 22nd September 2006 and whose articles have been amended for the last time by virtue of a deed of the undersigned Notary on 9 October 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations of 17 November 2006 under number C-2150 and registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 120.013 (the "Company").

The meeting is declared open with M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary M^e Philippe Prussen, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(I) That the purpose of the meeting is to pass the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. Increase of the issued share capital of the Company to two millions five hundred and one thousand six hundred and fifty Euro (€ 2,501,650) by the issue of nine hundred seventy one (971) additional Class A Shares, each with a nominal value of twenty five Euro (€ 25); subscription to such new shares by the subscribers set out hereafter, payment of the subscription price by contribution in cash and issue of the new shares, allocation of twenty four thousand two hundred and seventy five Euro (€ 24,275) to the share capital;

Subscribers	Class of Shares	Number of Shares
GSMP 2006 Onshore International, Ltd	A	533
GSMP 2006 Offshore International, Ltd	A	366
GSMP 2006 Institutional International, Ltd	A	72
Total		971

2. Increase of the issued share capital of the Company to two millions five hundred sixty one thousand one hundred and seventy five Euro (€ 2,561,175) by the issue of two thousand three hundred and eighty one (2,381) additional Class B Shares, each with a nominal value of twenty five euro (€ 25); subscription to and payment of such new shares by the subscribers set out hereafter through the conversion of convertible preferred equity certificates ("CPECS") issued by the

Company at a ratio of one (1) to one (1) and contributions in kind of receivable thereunder; acknowledgement of the report of the managers on the valuation of the contributions in kind; approval of the valuation and the conversion ratio of one (1) to one (1) and issue of new shares; allocation of fifty nine thousand five hundred and twenty five euro (€ 59,525) to the share capital.

Subscriber	Number of CPECs converted	Class of shares	Number of shares subscribed
KKR Partners (International), LP	315	B	315
KKR Millennium Fund (Overseas), LP	2,066	B	2,066
Total	2,381		2,381

3. Consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the decisions taken under items 1 and 2 of the agenda.

(II) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

(III) That it appears from the attendance list that all the seventy four thousand two hundred and one Class A Shares (74,201) and all the twenty four thousand eight hundred and ninety four Class B Shares (24,894) in issue are represented at the extraordinary general meeting so that the meeting is thus validly constituted and may be validly held.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting took the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company to two millions five hundred and one thousand six hundred and fifty Euro (€ 2,501,650) by the issue of nine hundred seventy one (971) additional Class A Shares each with a nominal value of twenty five euro (€ 25).

Thereupon the subscribers set forth below, each represented by a proxy held by M^e Toinon Hoss dated 18 December 2006 (a copy of which shall remain with the present deed to be registered therewith) subscribed to the new class A shares as set out below:

Subscribers	Class of Shares	Number of Shares
GSMP 2006 Onshore International, Ltd	A	533
GSMP 2006 Offshore International, Ltd	A	366
GSMP 2006 Institutional International, Ltd	A	72
Total		971

The total subscription price of twenty four thousand two hundred and seventy five Euro (€ 24,275) of the new class A shares is paid by way of contribution in cash.

Evidence of the full payment of the subscription price was shown to the undersigned notary.

The Meeting resolved to issue the new shares as set forth above and to allocate twenty four thousand two hundred and seventy five Euro (€ 24,275) to the share capital of the Company.

Second resolution

It is decided to further increase the issued share capital of the Company to two millions five hundred sixty one thousand one hundred and seventy five euro (€ 2,561,175) by the issue of two thousand three hundred and eighty one (2,381) additional Class B Shares, each with a nominal value of twenty five Euro (€ 25).

Thereupon the subscribers set out hereafter subscribed to such new shares and paid such new shares through the conversion of CPECs issued by the Company at a ratio of one (1) to one (1) and contributed in kind the receivable thereunder.

The report of the managers of the Company on the valuation of the contributions in kind is acknowledged. The conclusion of said report reads as follows: "The Managers believes that the value of the aggregate contributions in kind by way of conversion of 2,381 CPECs amounts to 59,525 Euro."

It is decided to value the contributions in kind at fifty nine thousand five hundred and twenty five euro (€ 59,525) and to approve the conversion ratio of one (1) to one (1).

It is decided to issue the new shares in the proportion set out hereafter and to allocate fifty nine thousand five hundred and twenty five to the share capital.

Subscriber	Number	Class of	Number of
------------	--------	----------	-----------

	of CPECs converted	shares B	shares subscribed
KKR Partners (International), LP	315	B	315
KKR Millennium Fund (Overseas), LP	2,066	B	2,066
Total	2,381		2,381

Proof of the conversion of the CPECs converted and the contribution in kind have been shown to the undersigned notary.

Third resolution

In consequence to the prior resolutions, the Meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at two millions five hundred sixty one thousand one hundred and seventy five euro (€ 2,561,175) divided into seventy five thousand one hundred and seventy two Class A Shares (75,172) and twenty seven thousand two hundred and seventy five Class B Shares (27,275) with a nominal value of twenty five Euro (€ 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Class A Shares and the Class B Shares, together the "shares" and the Class A Shareholders and the Class B Shareholders, together the "shareholders". Any available share premium shall be distributable."

There being no further business on the agenda the Meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at two thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de SEVRES II S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, constituée le 22 septembre 2006 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") du 17 novembre 2006 numéro 2150, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 9 octobre 2006 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.013 (la "Société").

L'assemblée a été déclarée ouverte avec M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en tant que président, qui a nommé comme secrétaire M^e Philippe Prussen, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur, M^e Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter:

(I) Que l'objet de l'assemblée est d'enregistrer les résolutions devant être adoptées sur la base de l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social émis de la Société à deux millions cinq cent un mille six cent cinquante euro (€ 2.501.650) par l'émission de neuf cent soixante et onze (971) nouvelles Parts Sociales de Classe A supplémentaires, chacune ayant une valeur nominale de vingt cinq euro (€ 25); souscription de ces nouvelles parts sociales par les souscripteurs décrits ci-après, paiement du prix de souscription en numéraire et émission des nouvelles parts sociales, allocation de vingt quatre mille deux cent soixante quinze euros (€ 24.275) au capital social;

Souscripteurs	Classe de Parts Sociales	Nombre de Parts Sociales
GSMP 2006 Onshore International, Ltd	A	533
GSMP 2006 Offshore International, Ltd	A	366
GSMP 2006 Institutional International, Ltd	A	72
Total		971

2. Augmentation du capital social émis de la Société à deux millions cinq cent soixante et un mille cent soixante quinze euro (€ 2.561.175) par l'émission de deux mille trois cent quatre vingt une (2.381) Parts Sociales de Classe B supplémentaires, chacune ayant une valeur nominale de vingt cinq euro (€ 25); souscription et paiement de ces nouvelles parts

sociales par les souscripteurs décrits ci-après par la conversion de certificats d'actions préférentielles convertibles ("CPECS") émis par la Société à un taux de un (1) pour un (1) et apports en nature des créances y relatives; constat du rapport des gérants sur l'évaluation des apports en nature; approbation de l'évaluation et du taux de conversion de un (1) pour un (1) et émission des nouvelles parts sociales; allocation de cinquante neuf mille cinq cent vingt cinq euros (€ 59.525) au capital social.

Souscripteur	Nombre de CPECS convertis	Classe de Parts Sociales	Nombre de Parts Sociales
KKR Partners (International), LP	315	B	315
KKR Millennium Fund (Overseas), LP	2.066	B	2.066
Total	2.381		2.381

3. Modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises sous les points 1 et 2 de l'ordre du jour.

(II) Que les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés et le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont inscrits sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les associés, les mandataires des associés représentés et le bureau de l'assemblée, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les personnes comparantes, resteront également annexées au présent acte.

(III) Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les soixante quatorze mille deux cent une (74.201) Parts Sociales de Classe A et toutes les vingt quatre mille huit cent quatre vingt quatorze (24.894) Parts Sociales de Classe B en émission sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Après que ce qui précède ait été approuvé par l'assemblée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes par un vote unanime:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à deux millions cinq cent un mille six cent cinquante euro (€ 2.501.650) par l'émission de neuf cent soixante et onze (971) Parts Sociales de Classe A supplémentaires, chacune ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (€ 25).

Ainsi les souscripteurs désignés ci-après, chacun représenté par une procuration détenue par M^e Toinon Hoss datée du 18 décembre 2006 (une copie de laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui), ont souscrit aux nouvelles Parts Sociales de Classe A tel que décrit dans le tableau ci-après:

Souscripteurs	Classe de Parts Sociales	Nombre de Parts Sociales
GSMP 2006 Onshore International, Ltd	A	533
GSMP 2006 Offshore International, Ltd	A	366
GSMP 2006 Institutional International, Ltd	A	72
Total		971

Le prix total de souscription de vingt quatre mille deux cent soixante quinze euro (€ 24.275) des nouvelles parts sociales de classe A est payé par apport en numéraire.

Preuve de la totalité du paiement du prix de souscription a été montrée au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé d'émettre les nouvelles parts sociales tel que décrit ci-dessus et d'allouer vingt quatre mille deux cent soixante quinze euro (€ 24.275) au capital social de la Société.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à deux millions cinq cent soixante et un mille cent soixante quinze euro (€ 2.561.175) par l'émission de deux mille trois cent quatre vingt une (2.381) Parts Sociales de Classe B supplémentaires, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (€ 25).

Les souscripteurs décrits ci-après ont souscrit à ces nouvelles parts sociales et payé ces nouvelles parts sociales par la conversion de CPECS émis par la Société à un taux de un (1) pour un (1) et l'apport en nature des créances y relatives.

Le rapport des gérants de la Société sur l'évaluation des apports en nature a été constaté. La conclusion de ce rapport est la suivante:

"Les Gérants estiment que la valeur des apports totaux en nature par voie de conversion de 2.381 CPECS s'élève à 59.525 euro."

Il a été décidé d'évaluer les apports en nature à cinquante neuf mille cinq cent vingt cinq euros (€ 59.525) et d'approuver le taux de conversion de un (1) pour un (1).

Il a été décidé d'émettre les nouvelles parts sociales dans les proportions reprises ci-après et d'allouer cinquante neuf mille cinq cent vingt cinq euros (€ 59.525) au capital social.

Souscripteur	Nombre de CPECs convertis	Classe de Parts Sociales	Nombre de Parts Sociales
KKR Partners (International), LP	315	B	315
KKR Millennium Fund (Overseas), LP	2.066	B	2.066
Total	2.381		2.381

Preuve de la conversion des CPECs et des apports en nature a été donnée au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée, a décidé de modifier l'article 5 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

"Le capital social émis de la Société est fixé à deux million cinq cent soixante et un mille cent soixante quinze Euros (€ 2.561.175) divisé en soixante quinze mille cent soixante douze (75.172) Parts Sociales de Classe A et vingt sept mille deux cent soixante quinze (27.275) Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts. Les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B, ensemble les «parts sociales» et les Associés de Classe A et les Associés de Classe B, ensemble les «associés». Toute prime d'émission disponible sera distribuable."

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de l'augmentation de son capital social sont évaluées à environ deux mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais a constaté qu'à la demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Signé: T. HOSS, P. PRUSSEN, C. LARMET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2007, Volume 440, folio 60, case 8. — Reçu huit cent trente-huit euros (1% = 838,- EUR).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2007.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008034530/242/231.

(080036593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Stevalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 139.237.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. La société à responsabilité limitée "WESHOLDING S.à r.l.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 104304, ici représentée par Monsieur Daniel Galhano, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 mai 2008.

2. La société à responsabilité limitée "GREEN CROSS HOLDING S.à r.l.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 112564, ici représentée par Monsieur Daniel Galhano, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 mai 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "STEVALUX S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EURO (100.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur

d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Wesholding S.à r.l., préqualifiée, trois cent neuf actions,	309
2. Green Cross Holding S.à r.l., préqualifiée, une action,	<u>1</u>
TOTAL: trois cent dix actions.	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EURO (7.750.-Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE SIX CENTS EUROS (1.600.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:
 - a) Monsieur Stéphane WEYDERS, directeur de société, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, président du conseil d'administration;
 - b) Monsieur Daniel GALHANO, expert-comptable, né à Moyeuve-Grande (France) le 13 juillet 1976, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
 - c) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur de société, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

La Société C.G. Consulting S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 102.188.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Galhano, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2008. LAC/2008/21385. — Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur ff. (signé): Fr. Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008075883/220/192.

(080086649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

Oteli Europe Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 139.221.

L'an deux mille huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AXA Real Estate Investment Managers France S.A., une société anonyme de droit français, ayant son siège social au Cœur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 397 991 670 ("AXA REIM"),

représenté par M^e Laurent SCHUMMER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 28 mai 2008

laquelle procuration, signée par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "Oteli Europe Management S.à.r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment agir comme gérant de Oteli Europe Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant elle-même pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signée par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ces Gérants devront en aviser les autres Gérants et ils ne pourront ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de

la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) au compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour justes motifs.

Chapitre IV. Des Associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 25 avril à 9:00.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les associés participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été arrêtés, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit EUR	nombre de parts sociales	montant libéré EUR
AXA REIM	12.500,-	12.500	12.500,-
Total:	12.500,-	12.500	12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2008.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social à 7, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Christian Delaire, né le 8 juillet 1967 à Neuilly sur Seine (France), ayant son adresse professionnelle à Cœur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense, France;
- Monsieur Karl-Joseph Hermans, né le 5 août 1963 à Eupen (Belgique), ayant son adresse professionnelle à 95, innere Kanalstrasse, 50823 Cologne, Allemagne; et
- Monsieur Ernst Schaufelberger, né le 15 janvier 1954 à Thalwil (Suisse), ayant son adresse professionnelle à 42, Affolternstrasse, 8050 Zurich, Suisse.

Troisième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et a décidé de nommer pour une période indéterminée:

Mazars S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg et inscrite sous au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-56.248.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2008, LAC/2008/22386. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents À 0,5%: 62,50 €.

Le Receveur ff. (signé): Fr. Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008075958/220/316.

(080086506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

Immo Delphes SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.
R.C.S. Luxembourg B 68.476.

—
Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille huit, le 9 juin.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, tenue à Luxembourg, les actionnaires ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le siège social de la société est transféré au 21, rue Antoine Godart, L-1633 Luxembourg.

Christian Gretsch
Le rapporteur

Référence de publication: 2008073905/9065/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02889. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Financière d'Evry, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 34.498.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074108/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02040. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Financière Vaillant Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 37.994.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074011/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02017. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

True Show Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 70.048.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRUE SHOW GROUP S.A.
Signature

Référence de publication: 2008073983/296/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00158. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.
